

Compte rendu de la CAP du 5/3/2015

Nous avons fait, en introduction, acter les amendements à la demande de l'Assemblée Générale du personnel qui s'est tenue le 19 février 2015. Cela concernait l'écriture du relevé de conclusion rédigé par le DDSIS.

Au lieu de l'écriture « **proposer** » qui était perçue trop aléatoire, il faut lire : « Pour 2016, la CAP sera amenée à **traiter une nomination** exclusivement au choix sur la base des caporaux qui comptabiliseront 6 ans d'ancienneté au 31 décembre 2015 »

Nous avons fait également procéder à un vote sur les documents remis sur table. Ils seront étudiés à la CAP suivante (révisons d'appréciations et de notations).

Nous ne pouvons bien évidemment pas révéler dans un tract les situations de chacun, et ce, purement pour des raisons liées à l'obligation de réserve concernant les dossiers individuels.

Nomination des caporaux chef

Ce dossier des nominations au grade de caporaux chefs a fait l'objet d'un débat.

La CGT, rejointe unanimement par l'ensemble des syndicats, a obtenu le passage de 28 caporaux chefs **tout en soustrayant** ceux qui seront nommés sergent.

Initialement, sur la liste des nommables caporaux chefs, les 28 premiers classés étaient promus au grade de C/C dont 11 sont également proposés au grade de sergent.

Suite à notre intervention, il est retenu d'aller jusqu'au classement du 39^{ième} (28 + 11) pour nommer les 28 C/C représentant les 14% prévus par les textes.

Ainsi les 39 premiers caporaux seront promus au grade, soit de caporal chef, soit de sergent. Le problème soulevé par l'administration réside sur le fait que lorsqu'un agent est nommé sergent, il l'est considéré stagiaire, et dans le cas où il ne remplirait pas les conditions pour être titularisé au bout de sa stagiairisation, l'administration le réintégrerait dans son grade initial, dans le cas présent, caporal au lieu de caporal chef. Il va de soi que c'est les risques des textes de la filière. Cependant nous avons souligné que, concrètement, cela n'avait que très peu de chance d'arriver.

En outre,

Le secrétaire général de la CGT, Quentin De Veylder, a précisé que si un agent était nommé caporal chef, cela n'aurait pas d'incidence sur sa nomination de sergent l'année suivante, le décret mentionnant « les caporaux ou caporaux chefs ».

Nomination des sergents

L'administration a respecté son accord dévoilé lors de l'assemblée générale le 19 février dernier. Elle s'est tenue à son engagement pour rappel : tous les caporaux détenteurs du sap 2 et ceux nommés en 2008, sont nommés sergents stagiaires à la date de cette CAP soumis à une validation via la FAE.

Ce qui porte à 106 le nombre de nominations de sergent pour 2015 (tableau ci-joint) tout en nommant pour 2016 les caporaux qui comptabiliseront 6 ans d'ancienneté au 31 décembre 2015.

Concernant la nomination des sergents au grade d'adjudant

Quelques cas ont fait l'objet de mesures sociales au bénéfice de l'agent.

Par ailleurs, certains agents avaient pris le soin de communiquer à l'administration des documents règlementaires pouvant modifier le classement. L'administration a tenu à nous informer que ces éléments avaient été pris en compte tant qu'ils respectaient les textes même s'ils avaient été transmis tardivement.

Pour l'ensemble des agents :

- 86 postes seront proposés en centre de secours. Comme à son habitude, les vacances de postes seront proposées et attribuées lors d'une « grande messe » qui, au vu du nombre important de candidats, pourrait se faire sur 2 sessions.

-14 postes sont attribués aux agents ayant demandé leur mutation en CTA / CODIS.

Ces postes ont été affectés dans le respect le plus strict du classement

- 17 postes feront l'objet de nominations dans les services pour des agents ayant déjà fait vœu de mobilité les années précédentes.

Ce qui porte à 118 postes, le nombre de nominations d'adjudants.

Le tableau des postes vacants en CS n'ayant pas été proposé, nous n'avons pas eu l'opportunité d'en discuter. Ceux-ci seront rendus publics prochainement (comprenez, courant avril).

La CGT reste à votre service dans la mesure où, les contestations non traitées lors de cette CAP, le seront lors de la prochaine séance avec un effet rétroactif possible.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques argumentées et les documents permettant d'étayer votre dossier. Toute information non fondée ne sera pas traitée.